

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.128

L'An deux Mille Neuf, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 2 octobre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 2 octobre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS
Mme CIRAUD-LANOUE représentée par M. QUENTIN
Mme PELLET représentée par Mme CHABANEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSE : néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	33

Mme BARRAUD DUCHERON a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

RAPPORTEUR : Mme FAUQUET-MOLL

VOTE : UNANIMITE

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, a réformé le régime des vacations funéraires.

Désormais, les opérations de surveillance (mentionnées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales), de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, et, dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps, donnent droit à des vacations funéraires versées à la recette municipale, dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre vingt et vingt-cinq euros.

Il est proposé de fixer ce montant à vingt euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à vingt euros le montant unitaire des vacations funéraires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 octobre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN